

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2025 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Françoise EYMARD (Arrivée à partir de la délibération 068-25).

Conseillers excusés : Jean-Michel RENARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

La séance est ouverte à 18h40.

L'ordre du jour est le suivant :

DELCOM 6025	Création emplois saisonniers
DELCOM 6125	Mise en place travail à temps partiel
DELCOM 6225	Approbation convention Illiwap avec CCMV
DELCOM 6325	Correctifs des tarifs cantine et périscolaire
DELCOM 6425	Approbation devis déneigement Le Clos de La Balme
DELCOM 6525	Approbation devis déneigement Liorin et Bouchards
DELCOM 6625	Approbation appel à manifestation d'intérêt pour le food-truck
DELCOM 6725	Approbation appel à manifestation d'intérêt pour les cellules commerciales
DELCOM 6825	Approbation lancement marché public Navette hivernale
DELCOM 6925	Décision Modificative du budget n°1
DELCOM 7025	Décision Modificative du budget n°2
DELCOM 7125	Décision Modificative du budget n°3 = écritures d'ordres budgétaires
DELCOM 7225	Approbation du devis pour renfort du mur du cimetière
DELCOM 7325	Motion de soutien à la formation du métier de pisteur secouriste

DELCOM 060-25 : Création emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'activité touristique hivernale du domaine nordique des Hauts Plateaux, notamment pour assurer la sécurité des pistes, effectuer le damage des pistes, assurer les ventes de forfaits et l'accueil sur site, et conduire les navettes saisonnières ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois répartis de la façon suivante :

Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h par semaine pour assurer l'accueil du site et la vente des forfaits,

Trois postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 h par semaine pour assurer un emploi de dameur et deux emplois de pisteurs-secouristes,

Trois postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour assurer les fonctions de chauffeurs de navettes.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la création de ces emplois, tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une période de six mois maximum sur une période de douze mois consécutifs,

INDIQUE que les crédits correspondants au budget communal sont suffisants,

AUTORISE le Maire à recruter les agents contractuels affectés aux postes de caissière, dameur, pisteurs-secouristes et chauffeurs, et à signer les contrats.

DELCOM 061-25 : Mise en place travail à temps partiel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG de l'Isère en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation sous réserve de nécessités du service :

Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel est accordé de droit, à l'agent, sans possibilité de lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;

Le temps partiel sur autorisation, accordé en fonction des nécessités du service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non-complet, peuvent solliciter un temps partiel.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-dessous.

Article 1 : Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants :

Naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;

Adoption d’un enfant, jusqu’à l’expiration d’un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
Soins apportés à une personne atteinte d’un handicap nécessitant la présence d’un tiers, ou à une victime d’un accident ou d’une maladie grave lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire lié par un PACS, un enfant à charge ou un ascendant ;
Reconnaissance d’un handicap mentionnée à l’article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.
L’agent public doit déposer une demande écrite dans un délai minimal d’un mois avant la date de prise d’effet souhaitée. La demande doit préciser le motif, accompagnée des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d’organisation souhaité et la répartition des heures ou des jours d’absence.
La durée minimale est de 6 mois et la durée maximale d’un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans. Au-delà, l’agent devra faire une nouvelle demande écrite dans un délai minimal d’un mois avant la fin de la période des 3 ans.
Les quotités de travail pour un temps partiel de droit sont les suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
Le temps de travail peut être organisé de la sorte :
Dans un cadre quotidien (le service réduit chaque jour) ;
Dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
Dans un cadre annuel (le service est réduit sur l’année civile).

Article 2 : Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l’agent public quelque soit le motif personnel dont il n’a pas à en justifier.
L’autorité territoriale peut accorder ou refuser ce temps partiel. En cas de refus, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l’agent demandeur.
La demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée dans un délai minimal d’un mois avant la prise d’effet souhaitée.
La demande de l’agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitée, le mode d’organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d’absence.

Les quotités de travail possibles sont les suivantes :
Pour les agents à temps complet : une quotité allant de 50% à 99% ;
Pour les agents à temps non-complet : une quotité de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
La durée minimale est de 6 mois et la durée maximale d’un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans. Au-delà, l’agent devra faire une nouvelle demande écrite dans un délai minimal d’un mois avant la fin de la période des 3 ans.
Le temps de travail peut être organisé de la sorte :
Dans un cadre quotidien (le service réduit chaque jour) ;
Dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
Dans un cadre annuel (le service est réduit sur l’année civile).

Article 3 : Suspension du temps partiel

L’agent placé en congé maternité, de paternité ou d’adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L’agent est réintégré momentanément dans les droits d’un agent à temps plein.

Article 4 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période sur demande écrite de l’agent.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité :
DÉCIDE d’instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus, lesquelles prennent effet à compter du 8 octobre 2025 ;
D’AUTORISER le Maire à accorder les demandes de temps partiel en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;

DELCOM 062-25 : Approbation convention Illiwap avec CCMV

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération intercommunale n°114/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention de mandat d’achat du service Illiwap conclue avec les communes du territoire pour les années 2023 et 2024 ;
Considérant que toutes les communes utilisent l’application Illiwap qui permet la transmission d’informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d’un outil ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;
Considérant que dans le cadre d’une convention de mandat, le regroupement des communes offre plusieurs intérêts :
l’harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
l’accès à un abonnement premium ;
une économie sur l’abonnement.
Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l’abonnement global annuel directement auprès d’Illiwap pour un montant de 3 450 € TTC, renouvelable par tacite reconduction ;
Considérant que cette année, l’intercommunalité a également souscrit un abonnement afin de répondre à 2 objectifs :
réactivité pour permettre à la CCMV de communiquer rapidement des informations qui concernent ses compétences et notamment le service eau et assainissement ;
lisibilité pour permettre que la communauté de communes soit identifiée par les habitants comme le bon interlocuteur pour les missions qu’elles exercent (eau et assainissement, documents d’urbanisme, gestion des déchets...).

Considérant que la CCMV facture une fois par an l’abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

Collectivités	Ancienne répartition (2023 et 2024)	Répartition actuelle en pourcentage	Répartition actuelle en € TTC
CCMV	0,00 €	20 %	690,00 €
Autrans-Méaudre en Vercors	862,50 €	20 %	690,00 €
Corrençon-en-Vercors	224,25 €	5 %	179,00 €
Engins	224,25 €	5 %	179,00 €
Lans-en-Vercors	724,50 €	17 %	580,00 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	552,00 €	13 %	442,00 €
Villard-de-Lans	862,50 €	20 %	690,00 €
Total	3 450,00 €	100 €	3 450,00 €

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre la CCMV et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’adhérer à la convention de mandat d’achat pour Illiwap.
Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l’unanimité :
APPROUVE la convention de mandat d’achat du service Illiwap conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors telle qu’annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DELCOM 063-25 : Correctifs des tarifs cantine et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs du périscolaire (garderie matin, garderie soir et restauration scolaire) ainsi que ceux des pénalités sont fixés par le conseil municipal.

Vu la délibération 39-25 du 10 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire matins et soir ;

Vu la délibération 49-25 du 28 juillet 2025 portant modification des tarifs du périscolaire du soir suite à l’allongement de l’accueil de 18h à 18h30 ;

Considérant que des erreurs ont été constatées dans les montants de toutes ces prestations, il convient de rétablir ces grilles de tarifs comme suit, pour l’année scolaire 2025-2026 :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix accueil pause méridienne	Total à payer
Inférieur ou égal à 530	3,48 €	0,66 €	4,14 €
De 531 à 700	3,56 €	0,76 €	4,31 €
De 701 à 900	3,62 €	0,86 €	4,47 €
De 901 à 1200	3,71 €	0,98 €	4,69 €
De 1201 à 1500	3,78 €	1,08 €	4,86 €
De 1501 à 2000	3,85 €	1,31 €	5,16 €
Supérieur à 2001	3,93 €	1,41 €	5,34 €

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs matins	Tarifs soirs 16h30 -18h30
Inférieur ou égal à 530	2,33 €	2,71 €
De 531 à 700	2,44 €	2,84 €
De 701 à 900	2,49 €	2,90 €
De 901 à 1200	2,56 €	2,98 €
De 1201 à 1500	2,62 €	3,05 €
De 1501 à 2000	2,70 €	3,16 €
Supérieur à 2001	2,84 €	3,31 €

Tarif repas occasionnel pour convenance personnelle : 6€

Tarif du périscolaire exceptionnel : 4€

Pénalité de retard lors du périscolaire du soir : 17€

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

APPROUVE les modifications des tarifs de restauration scolaire et de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025.

DELCOM 064-25 : Approbation devis déneigement Le Clos de La Balme

Monsieur le Maire donne lecture du devis adressé par Monsieur Michel BONNET, « La Buche Montagnarde », qui propose le déneigement des parkings du « Clos de la Balme » et de la portion de route communale menant au « Caribou » et au « Dahu » :

➤ PARKING n°1 (avec l’agrandissement du parking inclus) au prix forfaitaire de 2 390 € H.T. pour 10 passages et 239 € H.T. le passage supplémentaire.

➤ OPTION - PARKING n° 2 : intérieur et extérieur au prix de 320 € H.T. le passage.
Evacuation de la neige du parking n° 2, tarif horaire 120 € H.T.

➤ Route communale accédant au réservoir d’eau du Clos de la Balme, au prix forfaitaire de 460 € H.T. pour 10 passages

➤ Route communale menant au « Caribou » et « Dahu », au prix forfaitaire de 1 600 € H.T., offert par remise commerciale.

Y compris la remise en état des abords en cas de détérioration lors des passages.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

APPROUVE cette proposition de prix :

<u>PARKING n° 1</u> :	<u>OPTION PARKING n° 2</u> :
Forfait pour 10 passages 2 390 € H.T.	le passage (intérieur et extérieur)..... 320 € H.T.
le passage supplémentaire 239 € H.T.	l’heure pour l’évacuation de la neige120 € H.T.
	<u>Route communale donnant accès au réservoir d’eau du Clos de la Balme</u> :
	Forfait 10 passages.....460 € H.T.
	<u>Route communale menant au « Caribou » et « Dahu »</u> offert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 065-25 : Approbation devis déneigement Liorin et Bouchards

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le déneigement des voies communales est une compétence de la commune.

Considérant que certaines voies, selon leur emplacement géographique, ne peuvent être déneigées par les employés communaux, elles doivent être déléguées à un prestataire privé.

Considérant la proposition de Monsieur Benoit CHABERT, relative au déneigement du « Col du Liorin » et des « Bouchards » pour la saison 2025/2026, à savoir :

➤ Forfait d’astreintes du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 comprenant la mise à disposition du personnel et du matériel de l’entreprise, 24h/24 et 7 jours/7 : 1 200.00 € HT (TVA à 10%) soit 1 320 € TTC.

➤ Chaque passage effectif sera facturé 50€ HT, soit 55€ TTC.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier vote à l’unanimité,

APPROUVE cette proposition de tarif forfaitaire 1320 € TTC et 55.00 € TTC le passage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 066-25 : Approbation appel à manifestation d'intérêt pour le food-truck

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’en raison de la fermeture du Restaurant « La Pomme de Pin », il convient de maintenir une dynamique touristique sur le domaine des Rambins.

Suite aux différents échanges lors de réunions de travail hebdomadaires, la mairie de CORRENCON-EN-VERCORS envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d’un food-truck aux Rambins.

Cette activité permettra aux utilisateurs du domaine et à leurs accompagnants d’accéder à un service de petite restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit la formalisation de l’occupation par une convention d’occupation temporaire du domaine public,

Vu l’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, précisant les mesures de publicité pour la délivrance de certaines autorisations d’occupation du domaine public ;

Considérant qu’une consultation locale doit être lancée sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt selon les termes d’un dossier de présentation qui sera joint à la consultation ;

Considérant que la durée sera fixée, à titre d’expérimentation la première année, pour une saison hivernale du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 moyennant une redevance mensuelle de 500€ ;

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

APPROUVE le dossier de présentation relatif à l'appel à manifestation d’intérêt pour la mise en place d’un food-truck au pied du domaine des Rambins sur la commune et le projet de la convention ;

DÉCIDE d'ouvrir la consultation du 10 octobre au 10 novembre 2025, relative à un appel à manifestation d’intérêt pour la mise en place d’un food-truck au pied des pistes du domaine des Rambins, et d’en faire la publicité sur le site Internet de la commune, dans son panneau d’affichage public ainsi que dans le journal d’annonces légales « Les Affiches » ;

DÉCIDE de fixer à 500€ la redevance mensuelle pour l’occupation du food-truck pour cette première année d’expérimentation ;

CONVOQUERA la commission d’Appel d’Offres afin de procéder à l'examen des offres reçues et à l’attribution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toute somme afférente à cette affaire, et notamment les frais d'annonces légales, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

DELCOM 067-25 : Approbation appel à manifestation d'intérêt pour les cellules commerciales

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le bâtiment « Cœur de Village » avance bien et qu’il faut désormais procéder à la recherche de candidats pour l’exploitation des cellules commerciales qui composent le rez-de-chaussée du bâtiment.

La mairie de CORRENCON-EN-VERCORS envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l’exploitation de ces cellules commerciales.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Il est proposé d’ouvrir une consultation du 15 octobre au 15 novembre 2025, selon un cahier des charges pré-établi, pour la mise en location de ces cellules commerciales, avec un tarif de 15€ HT le m². Il soumet à l’assemblée le projet de cahier des charges.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

DÉCIDE d'ouvrir la consultation relative à un appel à manifestation d’intérêt pour l’exploitation de cellules commerciales du 3 novembre au 3 décembre 2025, qui sera publiée sur le site Internet de la commune ainsi que dans le journal d’annonces légales « Les Affiches », avec un tarif de 15€ HT le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le cahier des charges nécessaire à l’appel à manifestation d’intérêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer la commission d’Appel d’Offres afin de procéder à l'examen des offres reçues et à l’attribution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de toutes sommes afférentes à cette affaire, et notamment les frais d'annonces légales, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELCOM 068-25 : Approbation lancement marché public Navette hivernale

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’à chaque période de vacances, durant la saison d’hiver, la commune fait appel à un prestataire de services pour assurer un service de navettes, en grand bus, entre Villard de Lans et Corrençon-en-Vercors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu’il convient de lancer une consultation dont la procédure est un marché à procédure adapté de services dans la mesure où la valeur totale (contrat et reconduction) des prestations estimées est inférieure à 221 000€ HT ;

Considérant que cette consultation sera non allotie ;

Considérant qu’il convient d’approuver le lancement de la consultation du 10 octobre au 10 novembre 2025 ;

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d’un marché public à procédure adapté. Si la procédure était déclarée infructueuse, le conseil municipal autorise la passation soit d’un nouveau marché, soit d’une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l’article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, soit d’une procédure avec négociation comme le prévoit l’article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché à procédure adapté de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prestation de transport en navette touristique entre la commune de Villard de Lans et Corrençon-en-Vercors. Ces prestations sont effectuées selon le bordereau de prix unitaire et la durée d’intervention selon le montant maximum de 180 000€HT pour toute la durée du marché.

La durée du marché est de 1 (un) an ferme et prévoit 2 (deux) périodes de reconduction tacite d’une année, soit une durée totale maximale de 3 (trois) ans.

DÉCIDE d'ouvrir la consultation du 10 octobre au 10 novembre 2025, relative à un marché public à procédure adaptée pour ladite prestation, et d’en faire la publicité sur le site Internet de la commune, dans son panneau d’affichage public ainsi que dans le journal d’annonces légales « Les Affiches ».

DIT que les crédits ont été inscrits au budget et seront mandatés à l’article 611.

DELCOM 069-25 : Décision Modificative du budget n°1

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le budget principal voté a été présenté à l’équilibre et qu’il doit le rester.

Vu la délibération n°21-25 portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération n°57-24 qui a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des entités compétentes ;

Considérant la demande effectuée auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les travaux des espaces extérieurs de la Maison des Enfants et attribuée par cette dernière ;

Vu que la somme de 65 640€ a été portée à l’article 1318 (en comptabilité M57A) en recette d’investissement pour l’opération 108 lors de la réalisation du budget principal ;

Considérant que cette subvention n’est pas amortissable, la somme de 65 640€ aurait dû être saisie à l’article 1328.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal a délibéré sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :

APPROUVE les écritures budgétaires liées à cette modification n°1 pour un montant global de 65 640€ c/1328.

DELCOM 070-25 : Décision Modificative du budget n°2

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le budget principal voté en avril dernier a été présenté à l’équilibre et qu’il doit le rester.

Aussi, il convient d’y apporter quelques modificatifs afin que l’équilibre soit maintenu ou à défaut d’être en excédent sur les recettes d’investissement.

Opération concernée (article – opération ou chapitre)	Dépense	Recette
Installation d’un bâtiment sanitaire (bâtiment et habillage bois) (2158 – 108)	38 960.04 €	

Subvention DETR pour le remplacement des huisseries du bâtiment Ecole – Mairie – Office de Tourisme (1321 – 108)		32 960.00 €
Subvention DSIL pour l’installation d’alarmes SSI (1211 – 108)		5 141.70 €
Subvention CAF pour la rénovation de la terrasse de la Maison des Enfants (1328 – 108)		41 768.00 €
Consolidation du mur du cimetière (2116 – 117)	15 000.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :
APPROUVE les écritures budgétaires liées à cette modification n°2 comme décrites dans le tableau ci-dessus.

DELCOM 071-25 : Décision Modificative du budget n°3

Monsieur le Maire rappelle que, selon l’instruction M57A, les frais d’études engagés en 2023, 2024 et 2025 sur les opérations « Cœur de Village », « Les Diats » et « Toiture de la Cure » doivent être transférées à l'actif de la collectivité au c/2131 puisque ces études ont été suivies de travaux.
Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041 et l’autoriser à émettre les mandats et titres selon le schéma comptable ci-dessous, par des écritures d’ordres budgétaires :

Mandat au c/2131 Chap 041

Article	Opération	N° inventaire	Montant budgétaire TTC
2131	101	2023COEURARCHI1	9 367.89€
2131	101	2023GAMB01	62 860.99€
2131	108	2024MPCURE02	10 746.00€
2131	109	2023DIATS1	2 520.00€

et Titre au c/203 Chap 041

Article	Opération	N° inventaire	Montant budgétaire TTC
203	101	2023COEURARCHI1	9 367.89€
203	101	2023GAMB01	62 860.99€
203	108	2024MPCURE02	10 746.00€
203	109	2023DIATS1	2 520.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :
APPROUVE les écritures d’ordres budgétaires liées à cette modification n°3, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Opération	N° inventaire	Mandats au c/2131 chap 041	Titres au c/203 chap 041
101	2023COEURARCHI1	9 367.89€	9 367.89€
101	2023GAMB01	62 860.99€	62 860.99€
108	2024MPCURE02	10 746.00€	10 746.00€
109	2023DIATS1	2 520.00€	2 520.00€

DELCOM 072-25 : Approbation du devis pour renfort du mur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2024 n° DELCOM 107-24 concernant la rénovation des murs Ouest et Nord.
L’entreprise PESENTI, qui intervient sur cette rénovation, signale que le mur Est présente un problème de tenue.
Considérant l’urgence de l’intervention, il a été demandé à l’entreprise en cours d’intervention de proposer un devis ;
Considérant le devis présenté par l’entreprise PESENTI d’un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, sous réserve de l’état des fondations lors des travaux ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité :
APPROUVE la proposition de l’entreprise PESENTI, domiciliée 173 avenue des Bains à VILLARD DE LANS (38250), pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC et ses aléas.
INDIQUE que les crédits ont été prévus au budget, en quantité suffisante, en section d’investissement, opération 117.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 073-25 : Motion de soutien à la formation du métier de pisteur secouriste

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité **approuve** la motion suivante :
Grace à l’instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l’économie mondiale des sports d’hiver.
Cet engagement nécessite la mise en place d’une organisation complexe afin d’assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s’appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l’hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.
Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maitre pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d’Etat chargés du secours mais aussi à l’international. Il est l’acteur d’un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l’agrément du Directeur des pistes.
Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d’arrêtés et de décrets signés par les ministres de l’Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.
Pour répondre à l’évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d’évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l’initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L’objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n’ont toujours pas été portés à la signature ministérielle !
L’Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint- Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :
- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l’Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d’application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.